

# CONSEIL MUNICIPAL DU 11 Décembre 2007

**276x07**

## **DEPENSES D'INVESTISSEMENT** **AVANT ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2008**

S'agissant de dépenses d'investissement gérées sur le budget, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire, sur l'autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et ce jusqu'à l'adoption du budget de 2008.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal d'utiliser ces dispositions qui permettront la poursuite des programmes d'investissement durant les premiers mois de l'année.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1612-1 relatif aux engagements de dépenses avant le vote du budget,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement gérées sur les crédits inscrits au budget jusqu'au 31 mars 2008 ou jusqu'au vote du budget Primitif 2008 s'il intervient avant cette date et ce dans la limite des montants et des affectations décrites en annexe au présent tableau.
- Cette autorisation ne dépasse pas le quart des crédits inscrits au budget 2007 (Budget Primitif 2007, Budget Supplémentaire 2007 y compris reports – Décisions Modificatives).

-Tableau récapitulatif

Chapitre	Budget 2007	Autorisation d'ouverture des crédits (25%)
Budget principal		
20	615 433	153 858
204	127 000	31 750
21	5 403 699	1 350 924
23	7 846 996	1 961 749
Budget annexe de l'eau		
20	497	124
23	361 014	90 253
Budget annexe de l'assainissement		
23	79 360	19 840

- PRECISE que les crédits effectivement mis en oeuvre seront obligatoirement repris au budget primitif 2008 aux Chapitres et Articles concernés .
- SE PRONONCE comme suit:  
POUR : 33  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS: 0

AINSI FAIT ET DELIBERE